



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25-09-2026

ID : 013-211301049-20260924-DEL2026_09_03-DE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eduard VINCENT à Mme Elisabeth MARAÏNI

Absente : Mme Laura ESENTATO

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-09-03

Nomenclature ACTES 6.4

Autorisation d'ouvertures dominicales 2027

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

VU la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence.

CONSIDERANT la nécessité de définir les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2027.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches :

- 17 et 24 janvier 2027
- 28 mars 2027 (Pâques)
- 02 / 09 / 16 mai 2027 (les dimanches après 1er mai, 8 mai et avant pentecôte)
- 20 et 27 juin 2027 (Fête des pères)
- 5 / 12 / 19 / 26 décembre 2027

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. le Maire

Délibération N°2026-09-03

Objet : Autorisation d'ouvertures dominicales 2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L3132-26 du Code du travail, issu de la loi N°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et légalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanches, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole Aix-Marseille Provence).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées.